



L'ÉPARGNE SALARIALE : PEI & PERCOI

✓ Enjeu

L'épargne salariale permet de **fidéliser et impliquer les salariés** dans la vie de l'entreprise. L'objectif du législateur était d'étendre des dispositifs jusque là « réservés » aux entreprises de plus de 50 salariés. Pour cela, ont été créés le **Plan d'Épargne Inter-entreprises (PEI)** et le **Plan d'Épargne Retraite Collectif Inter-entreprises (PERCOI)** dont la mise en place est relativement simple.

✓ Modalités de fonctionnement

Il doit y avoir au minimum un salarié. Les bénéficiaires sont les salariés (ancienneté exigible : 3 mois maximum), les dirigeants non salariés et leur conjoint collaborateur ou associé. La **mise en place** doit être **ratifiée par 2/3 des salariés ou négocié avec le Comité d'Entreprise ou les Délégués syndicaux**. L'adhésion au PERCOI est soumise à l'existence préalable d'un PEE ou PEI.

Chaque bénéficiaire peut y investir des versements volontaires, l'intéressement et la participation dans la limite annuelle de 25% de sa rémunération annuelle brute ou de son revenu professionnel (année N-1).

L'abondement peut atteindre 300% des versements volontaires et/ou un montant fixe dans la limite annuelle de 8% du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2013 : 37.032 €) pour le PEI et de 16% du PASS pour le PERCOI.

✓ Cadre fiscal :

Pour mesurer l'efficacité fiscale, voici un tableau comparant le versement d'une **prime salariale brute de 1.000 €** à un **abondement du même montant**.

	Prime		Abondement
Montant brut	1.000 €	Montant brut	1.000 €
Charges soc. patronales (45% du brut salarié)	310 €	Forfait social : 20% du montant versé (entr.)	167 €
Somme brute versée au salarié	690 €	Somme brute versée au salarié	833 €
Charges soc. salariales (15% du brut)	103 €		
CSG et CRDS (8% du brut salarié)	55 €	CSG et CRDS (8% brut salarié)	67 €
IRPP (hypothèse : 30%)	147 €		
Montant net perçu	384 €	Montant net perçu	767 €

✓ Modalités de sorties

La sortie du **PEI** se fait sous forme de **capital défiscalisé** (sauf taxes sociales appliquées aux plus-values) **au 5^{ème} anniversaire de chaque versement**. Celle du **PERCOI** se fait à **l'âge légal de la retraite** sous forme de **capital défiscalisé** (sauf taxes sociales appliquées aux plus-values) ou de **rente viagère imposable**. La loi prévoit des cas exceptionnels de sortie anticipée (10 cas pour le PEI, 5 cas pour le PERCOI) tout en conservant les avantages fiscaux.



Ces dispositifs ne nécessitent **aucune démarche auprès de la Direction du Travail** de la part de l'entreprise. Le chef d'entreprise peut **y mettre fin à tout moment** sous réserve d'en informer les bénéficiaires (l'avantage fiscal des sommes déjà investies est conservé). L'abondement est **révisable chaque année**.